



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

administrateurs et mandataires judiciaires

Question écrite n° 47478

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude des salariés des études de mandataires et d'administrateurs judiciaires à l'égard de la pérennité de leur emploi. La mise en oeuvre d'une réforme tarifaire des honoraires des mandataires et administrateurs judiciaires entraînerait de très nombreuses suppressions d'emplois. Elle souhaite savoir si l'inquiétude exprimée est légitimement fondée.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de réforme tarifaire, qui a suscité l'inquiétude des salariés des études des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises, a pour objet de supprimer ou d'aménager les dispositions actuelles du tarif les plus contestées par le rapport des inspections conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 1998. Il s'agit, par exemple, de remettre en cause le caractère systématique de la rémunération du représentant des créanciers pour la vérification et la contestation des créances. Ces observations rejoignent les critiques émises à l'encontre des pratiques de certains administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs par les chefs d'entreprise ou les salariés d'entreprises en difficulté. Le projet de décret a été transmis à la profession au courant du mois d'avril pour être soumis à une large concertation. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues à la chancellerie, à l'occasion desquelles il a été demandé au conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises de communiquer toutes informations, notamment financières, à l'appui de l'évolution des paramètres mesurant la rentabilité des études. Après confrontation des différentes données en présence, les mesures nécessaires à la modernisation des pratiques suivies par les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises seront arrêtées. Les représentants des salariés, récemment constitués en association, ont été reçus par les services de la chancellerie et avisés de ces démarches. Ils seront tenus informés de l'évolution du projet.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47478

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3532

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5283